



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

L'an deux mille seize, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 24 mars 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Michel CHADENEAU, Michel DAUPHIN, Myriame COUTURIER, Christian VALERY, Catherine PIVETEAU, Alain BUCHET, Benoît ENFRIN, Caroline SICARD, Gwladys BELIER, Laurent BOISSEAU, Béatrice GUILBAUD, Monique POIRAUD, Christophe MARSAUD

Excusés : Alexis BIGAUD, Sandra ROCHEREAU (pouvoir à Monique POIRAUD)

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Christophe MARSAUD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

La séance ouverte,
Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2016 est lu
le PV est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

En préambule, M. Le Maire fait part d'un retrait à l'ordre du jour : Création d'un poste en Contrat Educatif d'Engagement à l'accueil de loisirs pour les vacances d'avril.

❖ **FINANCES**

- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la commune

Après avoir entendu le compte financier de l'exercice 2015 ce jour,

- considérant les comptes exacts,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
- constatant que le compte financier présente un excédent de fonctionnement de 281 783,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 276 341,04 €

Plus-values de cession des éléments d'actif

Virement à la section d'investissement 276 341,04 €

A) EXCEDENT AU 31.12.2015 281 783,01 €

Affectation obligatoire

* à l'épurement du déficit (report à nouveau débiteur)

* aux réserves réglementées (plus values nettes cession d'immobilisations)

*** à l'exécution du virement à la section d'investissement 1068 281 783,01 €**

Solde disponible affecté comme suit:

* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 002

B) DEFICIT AU 31.12.2015

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)

Déficit résiduel à reporter

Excédent disponible

C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE

- **Vote du Budget Primitif 2016**

Les propositions de budget primitif 2016 pour la commune, préparées par la Commission des finances sont présentées au Conseil.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Budget commune :

Section de fonctionnement :	1 108 982,00 €
Section d'investissement :	792 302,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VOTE** le budget primitif 2016 de la commune comme présenté ci-dessus.

- **Fixation des taux d'imposition 2016**

Après avoir voté le budget primitif 2016 et considérant le produit des taxes nécessaires à l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **FIXE**, les taux d'imposition 2016, de la façon suivante :
 - o Taxe d'habitation 22,74 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties 13,15 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties 29,35 %
 - o Cotisation Foncière des Entreprises 21,56%

- **Vote du Budget Primitif Assainissement 2016**

Les propositions de budget primitif 2016 pour l'assainissement, préparées par la Commission des finances sont présentées au Conseil.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes.

Budget Assainissement :

Section d'exploitation :	131 966,84 €
Section d'investissement :	166 916,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VOTE** le budget primitif assainissement 2016 comme présenté ci-dessus.

- **Révision du loyer du salon de coiffure**

En vertu des dispositions du bail passé avec Mme BOUGARD, pour la location du salon de coiffure, le loyer doit être révisé chaque année.

Cette révision est calculée sur la base de l'indice INSEE de référence des loyers et s'applique comme suit :

$$\text{Loyer fixé à la signature du bail (283,41 €) x dernier indice INSEE de référence des loyers 4}^{\text{ème}} \text{ trim (125,28)} \\ \text{-----} \\ \text{Indice INSEE de référence des loyers à la signature du bail (123,97)} = 286,40€$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** la révision du loyer comme présentée ci-dessus
- **FIXE** le loyer du salon de coiffure à 286,40€ à compter du 1^{er} avril 2016

- **Conclusion d'un prêt relais pour le financement des travaux des vestiaires**

Dans le but de financer le projet suivant : prêt relais en attente de percevoir le FCTVA ainsi que les subventions de l'opération de construction de vestiaires foot pour un coût total de : 200 000 € ; Après consultation auprès de 3 organismes bancaires, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **RAPPORTE** la délibération n°2016250205D du 25 février 2016
- **DECIDE** de demander à la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN un prêt moyen terme relais de 200 000.000 €
 - pour une durée de 24 mois
 - périodicité annuelle
 - taux fixe 0.93%
 - frais de dossier : 200 €
 - utilisation des fonds : par tranche de 25% dans un délai de 6 mois
- **PREND** l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- **CONFERE** en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à M. Le Maire pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

❖ URBANISME

• Transfert dans le domaine communal des voies et équipements communs du lotissement « le Petit Bois ».

VU le Code Général des collectivités locales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'article L141-3 du code de la voirie routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

VU le permis d'aménager PA

VU la délibération n°2012230217D autorisant M. Le Maire à signer la convention de transfert des équipements communs du lotissement le Petit Bois,

VU l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux en date du 23/02/2016

VU les plans de reculement des ouvrages exécutés ainsi que les documents de contrôle par caméra des réseaux,

M. Le Maire rappelle qu'une convention de transfert des équipements communs du lotissement du Petit Bois a été signée en 2012.

Les équipements concernés sont :

- les parcelles A375, A 376, A377, A378, et A379 à vocation d'espaces verts pour une surface de 3 983m²
- les parcelles A380 et A381 à vocation de voirie nommée rue des noisetiers, rue des peupliers et rue des aubépinés pour une surface de 3 530m²
- les réseaux eaux usées et eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le transfert de propriété des voies, espaces communs et réseaux du lotissement le Petit Bois, énumérés ci-dessus, au profit de la commune
- **PRECISE** que le transfert se fera sans indemnité et que tous les frais seront supportés par le lotisseur
- **DECIDE** le classement dans le domaine public communal des voies et espaces communs énumérés ci-dessus pour une surface d'espaces verts de 3 983m² et de voirie de 3 530m²
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

❖ PERSONNEL

• Personnel territorial - définition de ratios de promotion aux grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint technique de 1ère classe

M. Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promu. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, après avis de la CAP.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu aux grades d'avancement d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint technique de 1ère classe, par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Vu la saisine du Comité technique paritaire en date du 8 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** de fixer le taux d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 100 %
- **DECIDE** de fixer le taux d'avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe à 50%
- **AUTORISE** M. Le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

❖ RAPPORT DES COMMISSIONS

- **C. VALERY** indique que suite aux estimations de travaux fournies par le bureau d'étude, la commission voirie va se réunir le 4 avril prochain pour faire le choix des travaux 2016 à soumettre à consultation.
- **A. BUCHET** suit les travaux des vestiaires qui avancent normalement. M. le Maire précise que la date de l'inauguration est fixée au samedi 4 juin à 10h30.
Il a également participé à une réunion du SIVOS gendarmerie le 21 mars dernier. Côté finances, le loyer paye le prêt contracté pour la construction des bureaux. Quelques travaux d'amélioration des logements sont à envisagés.
- **L. BOISSEAU** a assisté à la réunion du SIVU piste routière. La participation communale 2016 est fixée à 1 021,02€ soit 0,77€ par habitant. Il fait part également de sa visite de la plate-forme de préparation et de distribution du courrier de La Roche sur Yon, qui fut l'occasion pour la poste de présenter ses nouveaux services de proximité

- **M. DAUPHIN** fait part de la réunion du SIVU secteur scolaire. La participation communale 2016 est fixée à 645,51€
Il fait ensuite le compte-rendu des conseils communautaires des 16 et 30 mars dernier.
- **M. COUTURIER** donne lecture du compte-rendu des dernières commissions enfance-jeunesse, rédigé par S. ROCHEREAU, excusée. La commission a décidé de la fermeture de l'accueil de loisirs les semaines 31, 32 et 33. Les familles ont été averties et pour le moment très peu de remarques ont été formulées. Les animateurs ont présentés les séjours prévus cet été ainsi que les sorties et temps forts. Les tarifs seront votés lors de la prochaine séance du conseil municipal. Elle fait part également du bilan financier 2015 du centre qui se clôture avec un reste à charge de 13 704€ à répartir entre les 3 communes signataires de la convention partenariale, au prorata des fréquentations.
Pour le CME « la chasse aux œufs » a été maintenue le lundi 28 mars dernier, malgré temps incertain. Une trentaine d'enfants, accompagnés de leurs proches, ont fait le déplacement. Le surplus d'œufs en chocolat a été donné au restaurant scolaire.
Une initiation aux gestes de premiers secours sera organisée pour les enfants du CME les 12 et 26 avril prochain.
- **C. SICARD** a rencontré, avec S. ROCHEREAU et M. Le Maire, le Président du foyer de jeunes. Le foyer souhaite participer à la rénovation du terrain de tennis en achetant la peinture de sol, un nouveau filet, une chaise d'arbitre et un brise-vue pour éviter la projection de graviers. En juin ils organiseront un petit tournoi de tennis, ensuite, le bureau démissionnera. En l'absence de repreneur, le foyer sera « gelé ».
- **B. GUILBAUD** a participé à la dernière commission communautaire « développement économique ». Elle indique, en outre, que l'OGRS est à la recherche de nouveaux bénévoles.

La séance est levée à 23h10

le prochain Conseil Municipal se déroulera
le mardi 3 mai 2016 à 20h30 à la Mairie



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire et les Conseillers municipaux